Indication géographique "Charentaise", ouverture d’une enquête publique

mercredi 9 mai 2018, par lpe

L’Institut national de la propriété industrielle (INPI) vient d’ouvrir une enquête publique concernant l’indication géographique « Charentaise », suite au dépôt de dossier de l’association pour la promotion de la charentaise (A.P.C.), basée à Angoulême.

La Charentaise, célébre chausson né à la fin du 19e siècle dans le bassin de la Charente-Dordogne-Sud Limousin, est la résultante du recyclage des reliquats de fabrication des industries textiles et papetières situées sur le fleuve Charente et ses affluents. En effet, les feutres à papier étaient en laine. Après avoir servi au pressage et avoir absorbé l’eau de la pâte à papier, ils devenaient imperméables. Les savetiers locaux eurent alors l’idée de récupérer les feutres pour en faire des semelles souples et confortables.

Le « cousu-retourné », technique originelle et historique de fabrication des charentaises sur le bassin d’origine, permettait d’assembler à l’aide d’un fil de chanvre la semelle en feutre ou cuir et la tige. Le chausson était ensuite retourné afin de prendre sa forme définitive.

Le savoir-faire du « cousu-retourné », entretenu aujourd’hui par quelques entreprises dans la zone Charente – Dordogne, perpétue la tradition régionale des savetiers et la fabrication de la Charentaise historique.

La demande d’indication géographique « Charentaise » concerne à ce jour 6 entreprises dans l’aire géographique Charente/Dordogne. Il s’agit de PME qui regroupent 210 emplois, dont 50 personnes sur la technique du cousu-retourné. Environ 300 000 paires de Charentaises en « cousu retourné » sont fabriquées par anpar ces entreprises pour un chiffre d’affaire global d’environ 5 millions d’Euros pour l’année 2016.

Le cahier des charges de cette demande d’indication géographique est disponible sur le site de l’INPI et l’enquête publique, ouverte à tous, est ouverte jusqu’au 4 juillet 2018.

Les observations sont à formuler en ligne sur le site de l’INPI.

Pour en savoir plus sur les indications géographiques : cliquez ici

Les 3 indications géographiques homologuées par l’INPI depuis l’entrée en vigueur du dispositif (juin 2015, par loi dite « consommation ») sont le Siège de Liffol, le Granit de Bretagne et la Porcelaine de Limoges.